

Nouvelle version

# Guide d'insertion

professionnelle et syndicale

pour les enseignantes et les enseignants

S e c t e u r J e u n e s



 Fédération  
des syndicats  
de l'enseignement (CSQ)

Enseigner, c'est s'engager de A à Z.

# Table des matières

Avant-propos . . . . .	3
<b>1. Les débuts dans la profession . . . . .</b>	<b>5</b>
1.1 L'insertion professionnelle . . . . .	5
1.2 L'accompagnement et le soutien . . . . .	6
<b>2. L'enseignement au jour le jour . . . . .</b>	<b>7</b>
2.1 La suppléance de courte durée . . . . .	7
2.1.1 Avant l'arrivée des élèves . . . . .	7
2.1.2 En présence des élèves . . . . .	8
2.1.3 Après le départ des élèves . . . . .	9
2.2 La suppléance de longue durée et les contrats . . . . .	9
2.2.1 Avant le début des classes . . . . .	9
2.2.2 L'accueil des élèves . . . . .	10
2.2.3 L'organisation et le mode de fonctionnement . . . . .	10
2.2.4 La discipline . . . . .	12
2.2.5 La communication avec les parents . . . . .	12
2.2.5.1 Rencontre générale de parents . . . . .	13
2.2.5.2 Rencontre individuelle . . . . .	14
2.2.5.3 Pour désamorcer des situations conflictuelles avec des parents . . . . .	14
2.2.6 Les services pour les élèves en difficulté . . . . .	15
<b>3. Les moments plus difficiles . . . . .</b>	<b>17</b>
3.1 La violence à l'école . . . . .	17
3.2 Les antécédents judiciaires . . . . .	18
3.3 L'utilisation d'Internet . . . . .	19
3.4 Prévenir l'essoufflement . . . . .	19
3.5 Le Programme d'aide aux employés (PAE) . . . . .	20
<b>4. Les lieux de participation et de décision de l'école . . . . .</b>	<b>21</b>
4.1 Le Conseil d'établissement (CE) . . . . .	21
4.2 Les assemblées syndicales d'école . . . . .	21
4.3 L'organisme de participation des enseignantes et des enseignants . . . . .	22
4.4 Les rencontres collectives des enseignantes et des enseignants . . . . .	23
4.5 Les comités-école . . . . .	23

<b>5. Les conditions de travail</b> . . . . .	25
5.1 Les statuts d'emploi . . . . .	25
5.1.1 Les enseignantes et les enseignants à statut précaire . . . . .	25
5.1.2 Les enseignantes et les enseignants réguliers . . . . .	26
5.2 Les droits des personnes suppléantes occasionnelles. . . . .	27
5.3 La liste de priorité . . . . .	27
5.4 Les régimes d'assurance . . . . .	27
5.5 Le régime de retraite . . . . .	27
5.6 L'organisation du travail . . . . .	27
5.7 La scolarité et l'expérience reconnues. . . . .	28
5.8 Les droits parentaux et les congés spéciaux. . . . .	28
5.9 L'encadrement juridique de la profession enseignante. . . . .	28
<b>6. Votre syndicat.</b> . . . . .	29
6.1 Votre syndicat local . . . . .	30
6.2 Votre fédération. . . . .	31
6.3 Votre centrale . . . . .	31

## Avant-propos

Ce guide est destiné aux enseignantes et aux enseignants en début de carrière des secteurs préscolaire, primaire et secondaire. Il a été conçu pour vous informer sur divers aspects de la profession afin que l'intégration dans votre nouveau milieu de travail soit la plus harmonieuse possible.

Pour la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), le soutien des enseignantes et des enseignants en début de carrière est une priorité. Ce guide est un exemple concret d'actions de la Fédération en ce sens. Nous travaillons aussi activement à améliorer et à rendre disponibles les mesures d'accueil et de soutien (dont le mentorat) offertes dans vos milieux.

**Que vous fassiez de la suppléance ou que vous soyez sous contrat pour la première fois, vous trouverez à l'intérieur du présent guide des renseignements utiles.**

Ce guide est disponible en format électronique sur le site Web de la FSE, [www.fse.qc.net](http://www.fse.qc.net), sous l'onglet Profession enseignante, dans la section Insertion professionnelle. Le guide ainsi qu'une série de documents complémentaires utiles pour les nouvelles enseignantes et les nouveaux enseignants sont présentés en format électronique.

## L'appel de la carrière selon Sol

Il est drôlement bien le prof, il reste à l'école  
toute sa vie, sauf qu'il a plus rien à apprendre,  
il sait tout ! C'est pas fatigant.  
Bien sûr, le prof, tout ce qu'il sait, il ne peut pas garder  
ça pour lui tout seul, ce serait pas juste...  
Alors chaque matin, le prof il fait un petit effort,  
il ouvre la porte de sa classe...  
et qu'est-ce qu'il voit là devant lui ?  
Une trentaine d'entonnoirs qui viennent faire le plein !  
Alors il sort la discipline et il verse dans  
les entonnoirs... il verse, il converse, il controverse,  
il tergiverse, toute la journée...  
et quand les entonnoirs sont pleins, ils s'en vont.  
Et le lendemain ils reviennent, toujours aussi vides !  
et il faut encore les remplir...

C'est plus des entonnoirs, c'est des vraies passoires !...

Bon, après tout, c'est pas si mal : une passoire  
c'est fait pour passer... et avoir des élèves qui passent,  
c'est bon pour le prof. Surtout quand on pense  
que le pôvre, il les a vus de face pendant des mois...  
(et ils sont pas toujours jolis à voir : les yeux au  
plafond, et les doigts dans le néant...)  
au moins quand ils passent, c'est une fois pour toutes,  
et il les revoit plus ! (...)

Tiré de Favreau, Marc, « L'appel de la carrière », *Faut d'la fuite dans les idées!*, Montréal,  
Éditions internationales Alain Stanké, coll. « 10/10 » 2008, p. 43-44.

# 1. Les débuts dans la profession

Débuter en enseignement est une étape importante au cours de laquelle vous construirez votre identité professionnelle et développerez un sentiment de confiance. Durant les premières années, vous vous familiariserez avec le milieu professionnel et syndical, la culture, le fonctionnement et les habitudes des différentes écoles où vous enseignerez.

Avec le temps, vous constaterez que l'enseignement est un des plus beaux métiers. Vous avez le pouvoir de changer des vies ! Constaté que les élèves comprennent la matière, réussissent leurs cours, modifient leur comportement et s'ouvrent ainsi des portes qui leur étaient jusque-là fermées sera une source de satisfaction. Enfin, vous serez de plus en plus reconnus par vos collègues.

## 1.1 L'insertion professionnelle

Le processus d'insertion se décrit en trois phases. On débute par la phase de *survie*. C'est le choc des débuts où vous constaterez l'écart entre, d'une part, la formation universitaire et les stages « en milieu contrôlé » et, d'autre part, la réalité du quotidien lorsque l'on a l'entière responsabilité d'un groupe d'élèves. C'est une phase très intense pendant laquelle vous travaillerez fort et où vous apprendrez autant de vos erreurs que de vos réussites.

Vient ensuite la phase de *consolidation des acquis*. C'est le moment où vous procéderez à un premier bilan des expériences vécues et à un réinvestissement de vos expériences positives.

Enfin, c'est durant la phase de *socialisation* que vous constaterez que les difficultés rencontrées peuvent avoir été le lot de plusieurs autres enseignantes et enseignants. Il devient alors possible de développer des initiatives collectives et de vivre une solidarité. Malgré le fait qu'il est difficile d'accorder du temps à la socialisation avec les collègues, c'est une étape cruciale pour votre insertion dans la profession.

Les débuts dans l'enseignement demandent patience et ténacité. Vos premières années seront des années d'apprentissage. Vous vous remettrez sûrement en question. Avant de conclure que vous n'êtes pas en mesure de répondre adéquatement aux nombreuses attentes, consultez plutôt les ressources qui sont à votre disposition, évaluez bien la situation et demandez l'avis de vos collègues. Il est important que vous fassiez la part des choses et que vous ayez confiance en vos capacités.

Malgré tout, il ne faudra pas oublier que **vous serez sujet à évaluation par la direction**. Vérifiez auprès de votre syndicat le processus d'évaluation de votre commission scolaire.

**Pour en savoir plus au sujet de l'insertion professionnelle, voir :**

- Le **site Web de la FSE** qui présente, entre autres, le bilan de la tournée de la FSE sur l'insertion professionnelle menée en 2007-2008.
- Le site Web commun du Laboratoire d'analyse du développement et de l'insertion professionnels en enseignement (LADIPE) et du Carrefour national d'insertion professionnelle en enseignement (CNIPE) : **[www.insertion.qc.ca](http://www.insertion.qc.ca)**.

## 1.2 L'accompagnement et le soutien

L'apport de vos collègues est précieux à plusieurs égards. En discutant de vos préoccupations et de vos expériences, vous pourrez cerner vos besoins, trouver du réconfort et prendre les meilleures décisions sur le plan professionnel. Vous pourrez aussi vous informer auprès d'eux sur la vie de l'école, les modalités de fonctionnement et les divers aspects de la tâche. Il est parfois possible de partager du matériel avec d'autres enseignantes et enseignants, ce qui peut permettre un transfert d'expertise très enrichissant. **Il est important de demander de l'aide rapidement plutôt que d'attendre qu'une situation devienne intolérable.**

Afin de favoriser le soutien entre collègues et le transfert intergénérationnel, quelques commissions scolaires ont mis en œuvre des mesures de soutien pour le nouveau personnel enseignant. Il existe parfois des programmes structurés d'accompagnement, lesquels prennent souvent la forme de mentorat. Des activités d'accueil peuvent aussi être organisées par votre syndicat, votre école ou votre commission scolaire. Ces mesures peuvent favoriser une insertion réussie dans la profession.

Il est important de rappeler que les mesures de soutien offertes doivent s'inscrire dans une démarche d'accompagnement et d'aide. Elles ne doivent pas être confondues avec un processus d'évaluation du personnel.

Un autre moyen pour briser l'isolement est de contacter d'autres enseignantes et enseignants en début de carrière qui, comme vous, font les premiers pas dans la profession. Des réseaux d'échange entre nouvelles et nouveaux sont en place dans certains milieux.

La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) travaille actuellement à généraliser l'offre de mesures d'accueil, de soutien et d'accompagnement dans l'ensemble des commissions scolaires afin d'améliorer les conditions d'enseignement des nouvelles et des nouveaux.

## 2. L'enseignement au jour le jour

Bien que votre formation universitaire vous a préparé sous plusieurs aspects à la réalité de l'enseignement, vous constaterez rapidement que l'expérience ne s'acquiert que par votre travail au quotidien. La réalité des classes dans lesquelles vous enseignerez variera selon le profil des élèves qui la composent.

Vous trouverez, dans la présente section, une série d'informations pouvant faciliter vos premières années dans la profession.

### 2.1 La suppléance de courte durée

La majorité des enseignantes et des enseignants débutent dans la profession en faisant de la suppléance. À ce titre, vous avez les mêmes responsabilités (respect de la Loi sur l'instruction publique, application des programmes) que vos collègues qui détiennent un poste régulier.

La suppléance apporte son lot d'insécurité. Le fait de devoir s'approprier très rapidement un nouvel environnement et le manque de temps pour la planification des activités peuvent être des causes d'inconfort. Il se peut que vous vous sentiez isolés.

Nous vous proposons quelques conseils qui pourraient s'avérer utiles si vous effectuez de la suppléance de courte durée, c'est-à-dire un ou quelques jours. Si votre suppléance s'allonge ou si vous êtes maintenant sous contrat, poursuivez au point 2.2. Les droits des personnes suppléantes sont exposés au point 5.2.



#### 2.1.1 Avant l'arrivée des élèves

En arrivant un peu plus tôt, si cela est possible, vous pourrez prendre connaissance du plan de travail pour la journée, lorsque l'enseignante ou l'enseignant a été en mesure de le prévoir. Sinon, vous aurez ce temps pour mettre en place les activités que vous présenterez aux élèves.

Vous pourrez aussi vous rendre au secrétariat ou consulter un membre du personnel afin de vous informer sur certains sujets, tels :

- la situation de la classe dans l'école et l'accès au local ;
- le protocole à suivre en cas d'absence d'un élève ;
- l'horaire de l'école, du transport scolaire ;
- l'horaire de surveillance de l'enseignante ou de l'enseignant à remplacer ;
- la procédure pour la photocopie ;
- les règles de vie à l'école.

### 2.1.2 En présence des élèves

Une fois les élèves arrivés :

- prenez le temps de vous présenter ;
- indiquez la raison de votre présence ;
- si vous êtes avec de jeunes élèves, informez-les dès que possible du moment du retour de leur enseignante ou de leur enseignant régulier ;
- prenez un moment pour revoir avec eux quelques règles de vie de la classe.



Présentez-leur le déroulement de la période ou de la journée, selon la durée du remplacement.

Démarrez l'activité prévue ou invitez les élèves à poursuivre un travail, le cas échéant. En respectant le fonctionnement connu des élèves, vous favoriserez le bon déroulement des activités. Cependant, il peut être attrayant de proposer de nouvelles activités pédagogiques. Il est important que les élèves sachent que vous êtes aussi une enseignante ou un enseignant.

En plus des activités que vous avez pu concevoir lors du baccalauréat en enseignement, il existe plusieurs sites Web qui offrent du matériel. Le site Web **www.ecolebranchee.com** vous donne accès à la majorité des sites pertinents pour les enseignantes et les enseignants.

Si un élève adopte un comportement inacceptable, intervenez rapidement en vous adressant à lui personnellement. Vérifiez qu'il a bien compris la consigne et offrez-lui votre aide au besoin. Consultez la section 2.2.4 sur la discipline.

À la fin de la journée ou de la période, prenez le temps de faire une rétroaction avec le groupe sur le déroulement des activités.

### 2.1.3 Après le départ des élèves

Si votre journée ne s'est pas déroulée comme vous le souhaitiez, surtout ne vous découragez pas. N'oubliez pas que l'expérience s'acquiert avec le temps.

Rédigez un bref compte rendu des activités réalisées et des événements survenus. Notez les absences et laissez un numéro de téléphone auquel il est facile de vous joindre. **N'oubliez pas de prendre en note la durée précise de votre remplacement afin de vérifier si vous avez été rémunéré correctement et pour comptabiliser votre expérience.**

## 2.2 La suppléance de longue durée et les contrats

La section suivante s'adresse autant aux enseignantes et aux enseignants ayant leur premier contrat qu'à celles et ceux qui entreprennent une suppléance de longue durée.

Dans le cas d'une suppléance de longue durée, qui peut se dérouler sur plusieurs semaines, vous aurez à investir plus de temps dans la préparation des activités pédagogiques et dans le suivi auprès de l'enseignante ou de l'enseignant que vous remplacez. Si la situation le permet, vous échangerez avec cette personne sur la planification souhaitée. Il sera important de vérifier si les parents de vos élèves ont été informés de la situation. Il est préférable de vous familiariser davantage avec la culture de l'école en échangeant avec le personnel de l'école. Les droits des personnes suppléantes sont présentés au point 5.2.

### 2.2.1 Avant le début des classes

Enseigner dans une nouvelle école suppose que vous ayez en main plusieurs informations sur son fonctionnement. Des activités d'accueil du nouveau personnel enseignant ou un document synthèse sont offerts dans plusieurs milieux. Vous devriez être informés, notamment sur :

- la liste du personnel scolaire ;
- le calendrier scolaire ;
- les modalités des réunions du personnel enseignant ;
- les règles de vie de l'école ;
- l'horaire des cours ;

- l'horaire de surveillance ;
- l'horaire du transport scolaire ;
- l'arrivée et le départ des élèves au service de garde ;
- la nécessité d'avoir les clés de l'école et le fonctionnement du système d'alarme, s'il y a lieu ;
- les règles d'utilisation du stationnement pour le personnel ;
- la procédure pour la photocopie.

Prévoyez aussi un moment d'échange avec la personne déléguée syndicale de votre école. Elle vous renseignera sur le fonctionnement de l'école et sur l'aide que peut vous apporter votre syndicat local. Elle vous remettra aussi un certain nombre de documents portant sur divers aspects de votre travail.

### 2.2.2 L'accueil des élèves

La première journée avec les élèves est sans contredit un moment crucial. Sa préparation requiert du temps, puisqu'il existe une infinité de détails à considérer. Par exemple, **au préscolaire et au primaire**, il est bon de :

- prévoir l'aménagement de la classe ;
- préparer le matériel qui sera utilisé ;
- prévoir quelques règles de fonctionnement.

**Au secondaire**, la diversité des matières et des niveaux des élèves vous demandera beaucoup d'attention quant à la préparation et à la planification des cours. La première journée est un moment important pour exprimer vos attentes et votre mode de fonctionnement.

Au primaire comme au secondaire, il est toujours préférable de prévoir plus d'activités que le temps semble en permettre.

### 2.2.3 L'organisation et le mode de fonctionnement

Pour que le travail en classe se fasse dans une ambiance agréable et propice aux apprentissages, il est important de penser à l'aménagement du local. Des aires de travail circonscrites et déterminées en fonction de l'âge des élèves et de leurs champs d'intérêt créeront un milieu accueillant, fonctionnel et sécuritaire. Voici quelques exemples d'éléments à considérer.

*Concernant l'aménagement de la classe :*

- la disposition du mobilier ;
- des tableaux d'affichage pour :
  - les responsabilités des élèves ;
  - les thèmes de la semaine, du cycle ou du mois ;
  - les règles de vie ;
  - les travaux des élèves : recherches, comptes rendus de lecture, créations ;
  - l'horaire quotidien ou de cycle ;
  - le calendrier ;
- des espaces de rangement pour :
  - le matériel didactique ;
  - les effets personnels des élèves ;
  - les ouvrages de consultation.

*Concernant le mode de fonctionnement :*

- les routines :
  - l'arrivée et le départ des élèves ;
  - l'utilisation et la distribution du matériel dans le local ;
  - la prise de rangs, le cas échéant ;
- la gestion des absences ;
- la ponctualité et les conséquences en cas de retard ;
- les responsabilités confiées aux élèves ;
- les activités complémentaires ou d'enrichissement ;
- les déplacements dans la classe et dans l'école ;
- les consignes concernant les travaux scolaires, par exemple :
  - la façon d'inscrire l'identification des élèves sur les travaux et la propreté de ceux-ci ;
  - la remise des travaux : à quel moment, à quel endroit ;
  - la reprise des travaux lors d'une absence ;
  - les conséquences pour les travaux non réalisés ou remis en retard ;
  - le suivi du plan de travail à la maison, s'il y a lieu.

## 2.2.4 La discipline

Au-delà des apprentissages faits en classe, chaque élève doit apprendre à bien se comporter au jour le jour, autant dans sa classe qu'à l'extérieur de celle-ci. Un rappel du code de vie de l'école et l'élaboration de règles de vie en classe sont deux moyens à privilégier. Il est aussi important de prendre connaissance des procédures en cas d'indiscipline grave.

Si vous vivez une situation conflictuelle avec un élève, voici quelques pistes de solution pour la désamorcer :

- ne pas s'engager dans une épreuve de force avec un élève ;
- faire référence aux règles de vie de l'école en rappelant les comportements acceptables ;
- ne pas hésiter à demander l'aide du personnel désigné pour intervenir dans de telles situations ;
- rappeler les conséquences établies lorsqu'il y a manquement et ne pas hésiter à les appliquer au besoin ;
- noter les événements dont vous êtes témoin, conserver des traces ;
- informer les parents et la direction de la situation et solliciter leur intervention.

Si vous êtes témoins ou victimes de violence verbale ou physique, des informations sont disponibles à la section 3.1.



## 2.2.5 La communication avec les parents

Il existe plusieurs stratégies de communication simples et efficaces facilitant la participation et l'implication des parents à la vie scolaire. Un appel téléphonique, une rencontre de groupe ou individuelle, de courts messages, leur présence à certaines activités sont autant de moments d'échanges formels et informels à ne pas négliger.

Certains parents éprouvent malheureusement un sentiment d'inquiétude quant à la qualité de l'enseignement lorsqu'ils sont en présence d'une enseignante ou d'un enseignant débutant. Il convient de les sécuriser en leur démontrant une assurance et une confiance en vos capacités. S'ils sont informés dès le départ de vos objectifs, de votre approche pédagogique, de vos attentes et de votre mode de fonctionnement, leurs appréhensions diminueront.

### 2.2.5.1 Rencontre générale de parents

*Avant la rencontre :*

- préparer et transmettre l'invitation en précisant l'objectif de la rencontre ;
- rassembler les éléments d'information à communiquer ;
- préparer les documents à remettre ;
- prévoir une feuille de présence pour faire le suivi auprès des personnes absentes.

*Pendant la rencontre :*

- accueillir les parents et leur remettre la documentation ;
- se présenter et rappeler l'objectif de la rencontre ;
- expliquer le déroulement de la rencontre ;
- utiliser un langage simple, clair et concis en usant d'un vocabulaire courant ;
- exprimer vos attentes et vos valeurs pédagogiques ;
- permettre aux parents d'exprimer leurs attentes ;
- respecter l'horaire prévu. Au besoin, limiter les interventions ;
- n'accepter aucun commentaire portant atteinte à la dignité d'une personne ;
- inviter les parents à prendre rendez-vous s'ils désirent discuter à propos de leur enfant ;
- faire une brève synthèse des échanges, au besoin ;
- remercier les parents pour leur présence et terminer la rencontre sur une note positive ;
- rappeler votre disponibilité et les moyens de vous joindre.

*Après la rencontre :*

- noter les renseignements recueillis ;
- faire les suivis nécessaires.



### **2.2.5.2 Rencontre individuelle**

Une rencontre individuelle peut être demandée par vous ou par un parent pour traiter d'une situation particulière. Il faut prendre le temps de bien la préparer. Voici quelques questions qu'il convient de clarifier :

- Quels sont les faits ?
- Quelles actions ont été prises pour y remédier ?
- Quelles sont les autres pistes de solution possibles ?
- Quelles sont les responsabilités de chaque personne concernée ?
- Comment faire le suivi ?

Lors de la rencontre, il faut s'assurer que chaque personne peut exprimer sa compréhension de la situation. Il est très important de prendre des notes et de garder des traces écrites de cette rencontre.

Dans certaines situations particulières, il peut être bon de demander la présence d'une tierce personne.

### **2.2.5.3 Pour désamorcer des situations conflictuelles avec des parents**

Quelquefois, le rapport avec les parents est plutôt tendu. En prenant le temps d'échanger avec les parents, en se rappelant votre objectif commun, à savoir un cheminement scolaire harmonieux de l'enfant, il est possible de remédier à la situation la plupart du temps. Voici quelques suggestions et conseils :

- ne pas hésiter à informer la direction et la personne déléguée syndicale de la situation ;
- demander au parent de préciser la nature de sa préoccupation ou de son mécontentement ;
- écouter attentivement et vérifier votre compréhension de la situation ;
- engager la discussion sur un ton calme et garder la maîtrise de la situation ;
- prendre des notes, il est important de garder des traces ;
- agir avec discrétion dans le respect des règles de confidentialité qui s'appliquent ;
- si la rencontre suscite de l'apprehension (parent impulsif ou négatif, sujet délicat...), demander à un collègue de rester à proximité et fixer un temps limite à la rencontre ;
- si le parent s'exprime de façon inappropriée, ne pas hésiter à mettre fin à la discussion et demander de poursuivre à un autre moment.

Si la situation devient conflictuelle ou problématique, d'autres informations sont disponibles dans la section suivante.

## 2.2.6 Les services pour les élèves en difficulté

Les classes ordinaires accueillent maintenant de plus en plus d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA). Comme les services ne sont pas en quantité suffisante, cela alourdit la tâche des enseignantes et des enseignants et rend difficile la réussite de tous les élèves.

Les élèves qui ont des besoins particuliers et la personne qui leur enseigne ont droit à du soutien. À ce sujet, la FSE a publié le document *Référentiel : les élèves à risque et HDAA*, qui a pour but de faciliter le travail du personnel enseignant lors de l'identification des besoins et de la demande de services. Avant d'entreprendre des démarches, **demandez d'abord l'avis de vos collègues**. Vous constaterez que vous n'êtes pas les seuls à avoir des élèves avec des difficultés et que certains trucs pourraient vous être utiles. Vous pourrez surtout connaître quels moyens sont habituellement utilisés dans l'école pour obtenir des services. Les membres du comité-école EHDA, s'il y en a un, pourront vous informer sur les modèles d'organisation de services qui sont privilégiés (voir 4.5 - Les comités-école). Il est aussi très important de **communiquer avec les parents** pour connaître leur point de vue afin de s'en faire des alliés et de mieux comprendre la situation.

Si vous avez un élève HDAA, la Loi sur l'instruction publique (LIP) oblige l'établissement à avoir un **plan d'intervention**. C'est la direction d'école qui le met en place, avec l'aide des personnes qui travaillent auprès de cet élève. En tant qu'enseignante ou enseignant, on vous demandera de spécifier les notions qui lui manquent pour réduire l'écart entre ce qu'il sait et ce qui est attendu de lui. Par exemple : l'élève a beaucoup de difficulté en lecture, il doit travailler plus spécifiquement le décodage. Autre exemple : les multiplications sont au programme, mais l'élève ne comprend pas la valeur de position. Donc, il faudra travailler cette notion.

Le plan d'intervention établira :

- les forces et les faiblesses de l'élève ;
- les objectifs à atteindre ;
- les moyens qui seront mis en place ;
- les personnes qui aideront l'élève ;
- le temps de réalisation ;
- la date où se fera le suivi du plan d'intervention.

De plus, il vous sera possible d'avoir accès au dossier scolaire et d'aide particulière de l'élève, si vous en **faites la demande** à la direction d'école. La direction ne peut refuser, mais peut vous demander de consulter le dossier sur place.

Pour la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), l'intégration des élèves HDAA en classe régulière doit être accompagnée de véritables mesures de prévention et d'intervention rapide, mais aussi de balises et de limites. À cet égard, la dernière ronde de négociations a permis d'obtenir des sommes importantes à être investies, après consultation des syndicats, dans des mesures touchant la composition des classes. De plus, on doit maintenant tenir compte de l'intégration des élèves ayant des troubles graves du comportement associés à une déficience psychosociale (TGC), des élèves handicapés par des troubles envahissants du développement (TED) ou des élèves handicapés par des troubles relevant de la psychopathologie (TP) au moment de la formation des groupes d'élèves (pondération à priori).

Une compensation financière pourrait vous être versée, sous réserve de certaines conditions, à titre de dépassement du maximum du nombre d'élèves dans un groupe. En certaines circonstances, l'intégration d'élèves HDAA constitue un facteur de dépassement.

Sur le site Web de la FSE, [www.fse.qc.net](http://www.fse.qc.net), explorez la section « Élèves en difficulté », où vous trouverez ces documents :

- *Le Référentiel : les élèves à risque et HDAA ;*
- *La brochure : EHDAA, Le comité au niveau de l'école ;*
- *Les encadrements légaux de l'intégration des élèves HDAA.*

## 3. Les moments plus difficiles

Malheureusement, la vie à l'école comporte parfois des moments plus difficiles. Voici quelques conseils qui pourraient vous aider à gérer certaines situations.

### 3.1 La violence à l'école

Il arrive que les enseignantes et les enseignants, surtout les nouvelles et les nouveaux, vivent du harcèlement et de la violence verbale, physique ou sexuelle. Que ce soit de la part des élèves, de la direction, des collègues ou des parents, la violence est inacceptable et ne fait surtout pas partie de la tâche enseignante !

Il existe plusieurs moyens pour prévenir la violence dont :

- être attentif aux facteurs de risque (ex. : élèves ou parents agressifs) ;
- avoir l'information sur les cas problèmes ;
- **noter les événements dont vous êtes témoins ou victimes en précisant la date ;**
- bien connaître les règles et participer aux formations offertes.

Le droit d'exercer son métier sans violence impose diverses responsabilités à la direction. Cette dernière a des obligations quant à la protection de la dignité, de l'intégrité et de la santé de ses employées et employés. Elle est soumise au respect de la Charte des droits et libertés, des lois et de la convention collective. Il est aussi votre devoir de signaler les cas de harcèlement et de violence à l'employeur et à votre syndicat, et ce, dès que vous sentez que votre intégrité est menacée. Dans le même ordre d'idées, **tout accident de travail, même sans blessure apparente, doit être signalé et consigné dans le registre des accidents de votre établissement.**

Si votre employeur ne prend pas les mesures nécessaires, l'intervention du syndicat devrait être envisagée. Ce dernier peut accompagner les personnes témoins ou victimes de violence.



La question de la violence est un sujet dont se préoccupe la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE). La FSE a d'ailleurs conçu un **Guide de référence sur la violence au travail envers les enseignantes et les enseignants**. La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) a aussi produit un Guide de prévention pour le personnel en éducation.

**Pour en savoir plus au sujet de la violence à l'école**, consultez le site Web de la FSE :

- Guide de référence sur la violence de la FSE.
- Guide de prévention de la CSQ.
- Information de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) ([http://www.csst.qc.ca/portail/fr/travailleurs/accident\\_travail.htm](http://www.csst.qc.ca/portail/fr/travailleurs/accident_travail.htm)).

## 3.2 Les antécédents judiciaires

La Loi sur l'instruction publique permet aux commissions scolaires de réclamer de toute personne travaillant auprès des élèves mineurs une **déclaration portant sur ses antécédents judiciaires**. Les commissions scolaires peuvent faire vérifier cette déclaration par les corps de police du Québec. Les renseignements contenus à la déclaration ne peuvent être recueillis, utilisés et conservés qu'aux fins d'assurer la sécurité et l'intégrité des élèves.

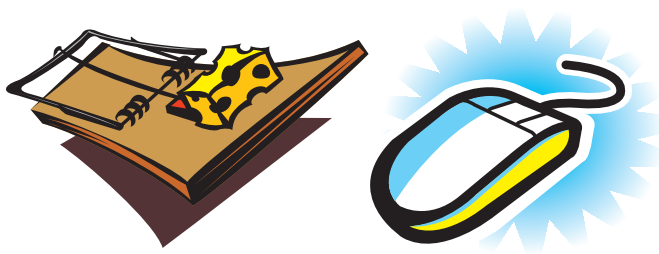
Cependant, l'infraction criminelle ou pénale pour laquelle un pardon a été obtenu n'a pas à être déclarée. Les démarches pour obtenir un pardon peuvent se faire auprès de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Tout changement aux antécédents judiciaires, incluant une **nouvelle accusation** pour une infraction criminelle ou pénale, doit être déclaré dans les 10 jours au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et à la commission scolaire qui vous emploie. Un antécédent judiciaire ayant un lien avec la fonction que vous exercez peut avoir des effets sur votre autorisation d'enseigner et sur votre emploi. Dans les deux cas, vous avez des recours à faire valoir si vous êtes en désaccord avec une décision du ministre ou de la commission scolaire.

**Votre syndicat est en mesure de vous donner toute l'information pertinente. Il sera important de le contacter rapidement si vous vivez une situation difficile.**

### 3.3 L'utilisation d'Internet

L'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC), tel Internet, permet d'afficher dans un espace public des informations de nature personnelle devenant accessibles aux élèves, parfois mineurs. Ainsi, l'information transmise par le biais d'un site de réseautage social (**Facebook, Twitter, etc.**) **en dehors du travail** doit l'être de manière judicieuse. Il faut faire attention aux communications électroniques (courriel ou autres) que l'on échange avec les élèves. L'utilisation du matériel informatique de l'école doit se limiter aux besoins professionnels. L'utilisation des TIC laisse des traces ; la prudence est donc de mise. **Vous pouvez contacter votre syndicat si vous vivez une situation difficile.**



### 3.4 Prévenir l'essoufflement

Les conditions d'exercice de l'enseignement et les multiples tâches que vous devez accomplir sont des facteurs de stress qu'il ne faut pas ignorer. En sachant qu'entre 15 % et 20 % des enseignantes et des enseignants quittent la profession dans les cinq premières années<sup>1</sup>, il importe de développer des mécanismes pour éviter l'essoufflement.

Voici quelques suggestions et conseils pour vous faciliter la vie et ne pas y laisser toute votre énergie :

- utiliser tous les moyens possibles pour échanger avec les collègues sur vos préoccupations et vos expériences (assemblée, réunion, formation, rencontre informelle, etc.) ;
- lors d'une demande de la part de la direction, d'un parent ou d'une autre personne qui exigera un investissement significatif de travail et de temps, vous pouvez demander un temps de réflexion. Cela permet alors de consulter les collègues pour vérifier si c'est une demande fréquente et comment on y répond habituellement ;
- prévoir une banque d'activités de dépannage ;
- se donner du temps et de la latitude afin de développer ses compétences et son expertise professionnelle ;
- préserver une relation d'autorité avec les élèves.

1 Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2006). Percos, 2002, 2005. *Déclaration des effectifs CSQ.*

Quelques attitudes ou actions peuvent être recommandées afin d'éviter l'épuisement :

- reconnaître ses limites et les accepter ;
- analyser ses difficultés sans les vivre comme des échecs personnels ;
- accepter l'écart entre le « souhaitable » et le « réalisable » ;
- reconnaître ses bons coups et examiner les raisons de ses succès ;
- prendre le temps d'établir ses priorités ;
- savoir dire non ;
- demander de l'aide ou du soutien ;
- ne pas avoir peur d'être jugé ;
- cultiver son sens de l'humour ;
- éviter de se culpabiliser si l'on ne peut pas tout faire.



### 3.5 Le Programme d'aide aux employés (PAE)

Ce programme existe dans plusieurs commissions scolaires sous différentes formes. **Nous vous invitons donc à consulter votre syndicat local pour obtenir de l'information à ce sujet.**

## 4. Les lieux de participation et de décision de l'école

Il existe plusieurs lieux qui permettent aux enseignantes et aux enseignants de faire valoir leur point de vue. Le pouvoir décisionnel de ces instances est variable. Le chapitre 4 de la convention collective locale balise en partie le pouvoir et la composition de ces instances.

### 4.1 Le Conseil d'établissement (CE)

Le Conseil d'établissement (CE) se veut le lieu décisionnel de l'école. C'est la seule instance encadrée par la Loi sur l'instruction publique (LIP). Le CE est composé en parité de représentantes et de représentants des parents et du personnel de l'école. La direction anime les séances sans avoir le droit de vote.

Les enseignantes et les enseignants présents au CE sont élus annuellement par leurs pairs, habituellement en assemblée syndicale d'école. Ces personnes ont le devoir de faire valoir le point de vue de celles et de ceux qu'elles représentent.

### 4.2 Les assemblées syndicales d'école

Selon le fonctionnement du syndicat, une école aura un ou plusieurs déléguées et délégués syndicaux. Les assemblées syndicales d'école, convoquées par la ou les personnes déléguées, permettent une consultation sur une situation ou un projet de l'école sans que la direction soit présente. Ces assemblées peuvent aussi être convoquées lors d'une tournée d'un représentant du syndicat, lors des consultations pour la négociation de la convention collective locale ou nationale ou pour tout autre sujet pouvant influencer les conditions de travail ou d'enseignement. Dans plusieurs milieux, c'est lors de ces assemblées que l'on nomme les personnes représentant les enseignantes et les enseignants au Conseil d'établissement (4.1), l'organisme de participation (4.3) et les comités EHDAA et perfectionnement (4.5). Nous reparlerons du rôle du syndicat dans la section 6.

### 4.3 L'organisme de participation des enseignantes et des enseignants

L'organisme de participation peut emprunter un nom différent selon les syndicats. À titre d'exemple : Comité de participation des enseignants (CPE), Conseil d'école ou Conseil de participation scolaire (CPS).

Cet organisme de participation rassemble des représentantes et des représentants des enseignantes et des enseignants qui se réunissent habituellement avec la direction. Ces représentantes et ces représentants sont généralement élus en assemblée syndicale d'école. Cependant, dans certains milieux, l'organisme de participation rassemble l'ensemble des enseignantes et des enseignants de l'école. On peut y discuter du contenu des journées pédagogiques ou de tout autre sujet convenu. Le chapitre 4 de la convention collective locale définit le pouvoir de cette instance et son mode de participation.



## 4.4 Les rencontres collectives des enseignantes et des enseignants

D'un maximum de 10 à l'extérieur de l'horaire, ces rencontres sont convoquées par la direction. On y rassemble habituellement tout le personnel enseignant d'un cycle, d'un niveau, d'un degré, d'un champ ou d'une école. C'est un lieu où la direction peut procéder à des consultations sur certaines grandes orientations ou sur des projets plus précis. La clause 8-7.10 de la convention collective locale précise son fonctionnement.

## 4.5 Les comités-école

La convention collective nationale prévoit la création de **comité au niveau de l'école pour les élèves à risque et EHDAA** (élève handicapé ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation). Le comité est composé de la direction de l'école ou de sa représentante ou son représentant et d'un maximum de trois enseignantes ou enseignants nommés par l'ensemble des enseignantes et des enseignants. Le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur l'organisation des services aux élèves à risque et HDAA.

Il est aussi possible que d'autres comités soient constitués (perfectionnement, encadrement des stagiaires, etc.). **Informez-vous pour savoir si vous avez droit à du perfectionnement.**

**Sur le site Web de la FSE, voir :**

- Le résumé du fonctionnement des conseils d'établissement (CE) des écoles.
- La brochure sur *Le projet éducatif et le plan de réussite de l'école*.
- La brochure qui présente le fonctionnement d'un comité EHDAA au niveau de l'école.



## 5. Les conditions de travail

Depuis la fondation des premiers syndicats enseignants, en 1936, la condition enseignante a bien évolué. C'est grâce à l'implication de milliers d'enseignantes et d'enseignants, dans le cadre de mobilisation syndicale, que nous avons pu obtenir des gains importants. Nous n'avons qu'à penser à l'obtention de congés parentaux et à la création de listes de priorité.

Cette section présente certains droits acquis pour les enseignantes et les enseignants. Ceux-ci font partie de vos conditions de travail. Les prochaines pages constituent une courte introduction, mais pour en savoir plus, il est fortement suggéré de se référer aux documents de la FSE à ce sujet :

Pour obtenir des renseignements additionnels sur les sujets abordés dans cette section, nous vous invitons à consulter les brochures suivantes sur le site Web de la FSE :

- Le résumé de la convention collective nationale.
- Les droits des enseignantes et enseignants à statut précaire.
- Le congé de maternité et le congé d'adoption.

Vous pouvez vous les procurer auprès de votre syndicat local, du Centre de documentation de la CSQ ou, encore, les consulter sur le site Web de la FSE. Ce dernier donne aussi accès à la version complète de la convention collective nationale.

### 5.1 Les statuts d'emploi

#### 5.1.1 Les enseignantes et enseignants à statut précaire

On désigne sous cette appellation les personnes qui enseignent sans détenir de droit à la sécurité d'emploi et d'autres droits reconnus aux enseignantes et enseignants détenant un contrat à temps plein. Pour ces personnes, il y a trois types de statut d'emploi : le contrat à temps partiel, le contrat à la leçon et la suppléance occasionnelle.

- Un **contrat à temps partiel** doit être accordé :

1- lorsqu'il faut **remplacer** une personne à temps plein ou à temps partiel, le contrat débute :

- **à compter** du premier jour de remplacement, lorsque sa durée **est prévisible** (déterminée) pour plus de 2 mois consécutifs ;  
OU
- **après** 2 mois consécutifs de remplacement, lorsque sa durée n'est **pas prévisible** (indéterminée).

2- lorsqu'il faut combler une **partie de tâche vacante** (sans titulaire) pendant **plus** du tiers (1/3) d'une tâche éducative annuelle, soit 276 heures au préscolaire et au primaire et 240 heures au secondaire. Le contrat débute alors dès que cette tâche est attribuée.

Il est possible d'avoir une tâche pleine (100 %) tout en ayant un contrat à temps partiel.

- Le **contrat à la leçon** est accordé :
  - lorsqu'il faut combler une **partie de tâche vacante** (sans titulaire) pendant le tiers (1/3) **ou moins** d'une tâche éducative annuelle, soit 276 heures au préscolaire et au primaire et 240 heures au secondaire. Le contrat débute alors dès que cette tâche est attribuée.

De plus, pour avoir droit à un contrat, il faut que vous soyez légalement qualifié (posséder une autorisation provisoire, un permis ou un brevet d'enseigner). Il est aussi possible que votre commission scolaire se fasse accorder par le MELS une tolérance d'engagement pour vous permettre d'obtenir un contrat.

- La **suppléance occasionnelle**

Pour tout autre engagement qui ne remplit pas les conditions d'un engagement à la leçon ou à temps partiel, l'enseignante ou l'enseignant est considéré comme suppléante ou suppléant occasionnel.

## 5.1.2 Les enseignantes et les enseignants réguliers

On désigne par cette appellation les enseignantes et les enseignants « engagés par un contrat annuel renouvelable tacitement ». C'est le seul contrat qui mène à la permanence.



## 5.2 Les droits des personnes suppléantes occasionnelles

Les enseignantes et les enseignants suppléants occasionnels sont couverts d'une façon particulière par la convention collective :

- la rémunération pour les remplacements de moins de 20 jours correspond à un taux fixé à la convention collective nationale selon le nombre de minutes de remplacement ;
- les congés spéciaux prévus à la convention collective ne sont pas applicables, contrairement aux divers congés qui s'appliquent en vertu de la Loi sur les normes du travail ;
- malgré le fait que certains milieux possèdent une liste de priorité pour les personnes suppléantes occasionnelles, il n'y a aucune obligation en ce sens en vertu de la convention nationale ;
- il n'y a pas de protection par le régime d'assurance collective.

**Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat.**

## 5.3 La liste de priorité

Des listes de priorité existent dans toutes les commissions scolaires pour assurer l'engagement des enseignantes et enseignants. Les règles diffèrent d'une commission scolaire à l'autre, consultez votre syndicat à ce sujet.

## 5.4 Les régimes d'assurance

Les régimes d'assurance (vie, maladie, salaire de longue durée) s'appliquent uniquement aux enseignantes et aux enseignants à temps partiel et à temps plein.

Pour une bonne appropriation des particularités et des modalités d'application des diverses composantes des régimes d'assurance, communiquez avec votre syndicat local.

## 5.5 Le régime de retraite

Depuis 1988, toute personne travaillant dans les secteurs public et parapublic doit cotiser au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Tous les renseignements relatifs au régime de retraite vous seront également fournis par votre syndicat local.

## 5.6 L'organisation du travail

L'organisation du travail des enseignantes et des enseignants est encadrée par la convention collective.

La fonction générale désigne les activités d'apprentissage et de formation des élèves que l'enseignante ou l'enseignant doit dispenser ; elle est précisée dans l'article 8-2.01.

La semaine régulière de travail est de cinq jours par semaine, soit du lundi au vendredi. Elle compte 32 heures de travail à l'école, dont 27 heures aux lieux assignés par la commission scolaire et 5 heures de travail de nature personnelle.

## 5.7 La scolarité et l'expérience reconnues

Il est important de faire reconnaître votre expérience antérieure et votre scolarité en déposant à la commission scolaire les documents attestant celles-ci dès l'engagement ou le début d'une période de travail.

Il faut aussi aviser la commission scolaire si votre niveau de scolarité a augmenté. Chaque année scolaire reconnue permet un avancement salarial de deux échelons, avec un minimum de 16 années et un maximum de 19 années de scolarité reconnues.

## 5.8 Les droits parentaux et les congés spéciaux

Pour toute question qui a trait aux droits parentaux et au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), référez-vous au guide produit par la FSE. En ce qui concerne des congés spéciaux (mariage, décès, déménagement, force majeure, etc.), référez-vous au guide de la FSE *Les droits des enseignantes et enseignants à statut précaire*. Demandez une copie à votre syndicat ou allez le consulter sur le site de la FSE.

## 5.9 L'encadrement juridique de la profession enseignante

Le système scolaire public est régi par la Loi sur l'instruction publique et un ensemble de règlements et règles à respecter dans un établissement scolaire, dont le « régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire » et l'« instruction annuelle ». La plupart de ces documents sont disponibles sur le site Web du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport : [www.mels.gouv.qc.ca](http://www.mels.gouv.qc.ca) ou sur celui de la Fédération des syndicats de l'enseignement : [www.fse.qc.net](http://www.fse.qc.net), sous l'onglet « Profession enseignante », dans la section « Encadrements légaux », la sous-section « Lois, règlements et autres encadrements ».

### Pour en savoir plus, consultez :

- Les droits des enseignantes et enseignants à statut précaire.
- Mon organisation syndicale, mes droits... mon engagement, qui est le résumé de la convention collective nationale.
- Guide sur les droits parentaux et Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

## 6. Votre syndicat

Le fait d'être enseignante ou enseignant dans une commission scolaire vous permet de devenir membre d'un syndicat qui est affilié à la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) et à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). Vos organisations ont comme mission de promouvoir et de défendre les intérêts économiques, professionnels et sociaux des membres qu'elles représentent. Cette mission s'exerce dans le respect des valeurs fondamentales d'égalité, de solidarité, de justice sociale, de liberté, de démocratie et de coopération.

Vos organisations syndicales travaillent à l'amélioration de vos conditions de travail. Les gains obtenus ont permis, d'une part, de limiter la précarité et, d'autre part, d'instaurer des listes de priorité d'emploi et de rappel. Les luttes menées pendant près de 20 ans pour l'instauration des congés parentaux ou de l'équité salariale ont aussi permis une amélioration importante de la condition enseignante dont vous bénéficiez aujourd'hui. Bien sûr, il reste du travail à faire et c'est par l'implication de chacune et de chacun d'entre nous que nous pourrons changer les choses.

Afin de mieux connaître les organisations qui vous défendent, voici une description du fonctionnement des syndicats, de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) et de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

### Le syndicat local, la FSE et la CSQ

#### Le syndicat local

Votre syndicat unit les enseignantes et les enseignants de la ou des commissions scolaires de la région.

#### La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE)

Votre syndicat est affilié à votre fédération d'enseignantes et d'enseignants de commissions scolaires.

#### La Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Votre syndicat est affilié à votre centrale de travailleuses et de travailleurs.

## 6.1 Votre syndicat local

Votre syndicat local est en mesure de vous fournir des renseignements sur divers aspects de votre travail et sur la convention collective. N'hésitez pas à téléphoner pour prendre rendez-vous ou échanger avec une conseillère ou un conseiller syndical. À titre d'exemples, voici des sujets sur lesquels vous pourrez obtenir de l'information :

- les échelles de rémunération ;
- les régimes d'assurance ;
- les renseignements relatifs aux retenues sur le salaire : impôts, cotisation syndicale, primes d'assurance, cotisation au régime de retraite ;
- les services aux élèves HDAA ;
- les fausses allégations ;
- le perfectionnement ;
- les listes de priorité d'emploi et de rappel ;
- les congés de maternité, d'adoption et de maladie ;
- l'assurance emploi ;
- les droits des enseignantes et des enseignants à statut précaire ;
- le programme d'insertion professionnelle ;
- le calendrier scolaire, les journées pédagogiques ;
- les protections minimales que doit accorder l'employeur ;
- toute problématique en santé et sécurité du travail ;
- le temps alloué aux matières ;
- les obligations professionnelles ;
- l'entrée progressive au préscolaire ;
- l'évaluation des apprentissages ;
- tout ce qui influence les conditions de travail et d'enseignement.

Votre syndicat local négocie certaines de vos conditions de travail avec votre commission scolaire. Celles-ci portent sur des sujets tels la distribution des tâches, les procédures d'affectation et de mutation, les mécanismes de participation du personnel enseignant aux décisions et les conditions d'admissibilité à la liste de priorité d'emploi ou de rappel.

Il est possible que votre syndicat ait formé un comité des jeunes ou un comité des enseignantes et enseignants à statut précaire, afin de soutenir les enseignantes et les enseignants en début de carrière. D'autres comités pourraient aussi vous intéresser (Établissement vert Brundtland (EVB), EHDAA, etc.).

### Devenir membre de mon syndicat

Payer des cotisations syndicales ne fait pas de vous le membre d'un syndicat. Consultez rapidement votre syndicat pour connaître la procédure à suivre afin de devenir membre. Cela vous permettra, entre autres, de faire valoir votre opinion dans les assemblées syndicales et de recevoir de la documentation.

## 6.2 Votre fédération



La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) est un regroupement formé de 35 syndicats d'enseignantes et d'enseignants de commissions scolaires francophones du Québec. Elle compte près de 60 000 membres.

La FSE a pour premier but de promouvoir, de développer et de défendre les intérêts professionnels, sociaux et économiques de ses membres. Dans le cadre de ses mandats :

- elle négocie la plupart de vos conditions de travail comme la tâche, les dispositions relatives aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), les règles de formation de groupes d'élèves ou encore l'ancienneté ;
- elle voit à l'application de la convention collective en conseillant, entre autres, les syndicats locaux ;
- elle mène des recherches et des enquêtes sur des questions d'ordre pédagogique ou professionnel ;
- elle s'exprime dans les médias au nom des enseignantes et des enseignants qu'elle représente.

Les grandes décisions de la FSE sont prises en Conseil fédéral, où sont présents des représentantes et des représentants de votre syndicat. C'est l'autorité suprême de la Fédération. Les membres du Comité exécutif de la FSE, et le personnel de la Fédération, alimentent le Conseil fédéral et assurent la réalisation des décisions qui y sont prises.



## 6.3 Votre centrale **CSQ**

Votre syndicat fait aussi partie de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), votre centrale syndicale. La Centrale négocie aussi avec le gouvernement sur des éléments communs aux emplois des secteurs public et parapublic auxquels est rattaché le personnel enseignant. Il en est ainsi pour les salaires, les régimes d'assurance et de retraite, les droits parentaux et les disparités régionales.

La CSQ a constitué un comité des jeunes qui a un rôle de représentation auprès des instances de la Centrale. Il assure une surveillance des politiques gouvernementales à l'égard des jeunes. Ce comité a aussi pour mandats de soutenir l'émergence d'une relève syndicale dynamique et de favoriser l'adoption de pratiques susceptibles d'accroître la participation des jeunes à tous les niveaux de la Centrale.

La CSQ élargit actuellement ses alliances à travers le Secrétariat intersyndical des services publics (SISP), qui nous unit avec d'autres organisations syndicales.

## Pour en savoir plus, voir :

- Le site Web de la FSE : [www.fse.qc.net](http://www.fse.qc.net) :
  - voir particulièrement sous l'onglet « Profession enseignante » la section « Insertion professionnelle » ;
  - le site Web de votre syndicat local est disponible à partir du site Web de la FSE, sous l'onglet « Qui sommes-nous ? », voir la section « Membres ».

Facebook : [www.facebook.com/FSECSQ](http://www.facebook.com/FSECSQ)

Twitter : [www.twitter.com/FSECSQ](http://www.twitter.com/FSECSQ)

- Le site Web de la CSQ : [www.csq.qc.net](http://www.csq.qc.net) :
  - voir particulièrement la section « Jeunes et syndicalisme ».

Facebook : <http://www.facebook.com/lacsq>

Twitter : [http://twitter.com/csq\\_centrale](http://twitter.com/csq_centrale)

YouTube : <http://www.youtube.com/csqvideos>

Picasa : <http://picasaweb.google.com/csq.centrale>

Blogue : <http://rejeanparent.ca>



## **Guide d'insertion professionnelle et syndicale pour les enseignantes et les enseignants**

**Publication :** Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ)

**Coordination du projet et rédaction :** Sébastien Bouchard

**Groupe de travail :** Claudia Cousin (Syndicat de l'enseignement des Vieilles Forges - SEVF), Nancie Lafond (Syndicat de l'enseignement des Bois-Francs - SEBF), Karine Grimard (Syndicat de l'enseignement de l'Estrie - SEE), Catherine Aubert (Syndicat de l'enseignement de la région de Québec - SERQ), Marie-Ève Lozeau (Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville - SERD)

**Collaboration :** Marie Rancourt, Manon Ouellet, Pierre Lanthier, Thérèse Cyr, Martin Dubé, Nathaly Castonguay, Pauline Ladouceur, Marc Séguin et Laure Lapierre, conseillères et conseillers

**Assistante de la production scriptovisuelle :** Louisette St-Gelais

**Réalisation graphique :** Johanne Boucher

**Illustration :** Paul Bordeleau

**Secrétariat :** Elizabeth Savard, Nancy Lepage

**Révision :** Andrée Bérubé

**Diffusion :** Centre de documentation de la CSQ

**Impression :** Transcontinental

**Tirage :** 5 000 exemplaires

Ce document est une mise à jour du guide élaboré par la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) en 2009.

Il a été imprimé sur du papier Enviro 100.

## Fédération des syndicats de l'enseignement (CSQ)

### Siège social :

320, rue St-Joseph Est, bureau 100  
Québec (Québec) G1K 9E7  
Tél. : 418 649-8888 • Téléc. : 418 649-1914

### Bureau de Montréal :

9405, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1L 6P3  
Tél. : 514 356-8888 • Téléc. : 514 356-3039